

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2022

**Date de convocation : 10/10/2022**  
**Date d'affichage : 10/10/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Présents : 20 dont 3 pouvoirs**  
**Votants : 23**

**Le quatorze octobre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente minutes,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

**Etaient présents :** M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José - Mme LEGER Roselyne - M. DELVALLEE Pascal – Mme CHANDELIER Sylvie - M. ANCELET Benoît – Mme GILLOT Séverine - Mme CRETON Stéphanie - Mme BORGES Perrine – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle - M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

**Etaient absents excusés :**

Mme CAIL Marie-Béatrice a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès  
Mme DECOTTE Valérie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore  
Mme VANDY Hélène a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien

**OBJET : Conseil Municipal des Jeunes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2143-2 du CGCT ;

Vu la loi 2017-86 du 27.01.2017 relative à l'égalité et citoyenneté dont l'article 55 ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes dans le cadre de la démocratie participative ;

Madame le rapporteur propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.

L'objectif est de permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie démocratique locale,

Tout comme pour le conseil municipal, le Conseil Municipal des Jeunes pourra être force de proposition et accompagné les élus dans les projets.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé :

- de 8 membres minimum,
- de jeunes âgés de 11 à 14 ans, en sachant que l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne doit pas être supérieur à un,
- d'élus pour une durée de 2 ans.
- de jeunes domiciliés sur la commune

Concernant la nomination des volontaires :

- chaque jeune dépose une candidature en mairie,
- volontaires retenus dans l'ordre des dépositions, en respectant la parité
- à déposer en mairie jusqu'au 09.12.2022
- le conseil municipal suivant nomme les volontaires

Madame le rapporteur précise que le Conseil Municipal des Jeunes pourra bénéficier des moyens humains, techniques et financiers de la collectivité, après demande écrite à

Monsieur le Maire. Un budget de fonctionnement défini par le conseil municipal sera attribué au moment du vote du budget.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022  
Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215904673-20221015-2022\_54-DE

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Avec 23 voix Pour**

**Autorise la création du Conseil Municipal des jeunes**

**Autorise le Maire à signer tous documents relatifs au Conseil Municipal des Jeunes**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS

SIGNE LECTURE FAITE

POUR COPIE CONFORME

A PONT SUR SAMBRE

Le 15 octobre 2022

M. DETRAIT - Maire

